



Commune de Florennes  
Province de Namur

## ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

**CONSIDERANT** qu'une cérémonie de mariage aura lieu le samedi 14 août 2010, Place de l'Hôtel de Ville à Florennes;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue d'assurer la bonne réalisation de ce mariage et la sécurité des usagers de la route et des piétons;

**VU** les dispositions légales en la matière, notamment le règlement général de circulation routière;

**VU** la loi communale et les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

### ARRETE :

#### Article 1

Le samedi 14 août 2010, de 10h00 à 12h00, le stationnement de tous véhicules est interdit Place de l'Hôtel de Ville à Florennes, sur les emplacements de parking situés au milieu de la Place de l'Hôtel de Ville de Florennes. (emplacements réservés aux véhicules du cortège).

#### Article 3

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de la commune de Florennes.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

#### Article 5

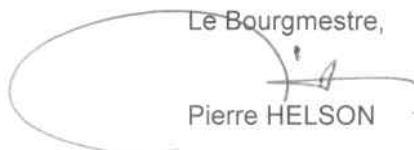
Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de peines de police à moins que pour le fait commis la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

#### Article 6

Le présent arrêté sera soumis à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance. Il sera transmis au Gouverneur de la Province de Namur, au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux Greffes du Tribunal de 1ère Instance à Dinant et du Tribunal de Police à Dinant, au Directeur Coordinateur Administratif de la Police Fédérale à Dinant, au Commissaire Divisionnaire de la zone de Police FLOWAL, au Commandant des Pompiers à Florennes.

Fait à Florennes, le 22 juillet 2010

Le Bourgmestre,

  
Pierre HELSON

